



Objet : Stationnement permanent - Stationnement spécifique pour les personnes handicapées -
Institution 4 et 6 rue d'Allemagne - Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées, 4 et 6 rue d'Allemagne,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées (Carte Mobilité Inclusion CMI Stationnement) est matérialisé, au droit du n° 4 et face au n° 6 rue d'Allemagne.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n° 3032 du 25 avril 2018.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 30 octobre 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT